

Je pourrais ajouter en passant que cette motion semble supposer, comme je l'ai signalé tout à l'heure, certaines dépenses à même le Fonds du revenu consolidé, afin de payer le médiateur. Si je ne m'abuse, Votre Honneur l'a mentionné dans sa décision.

Étant donné la complexité de cette procédure, je me rappelle que dans sa décision Votre-Honneur a signalé, à juste titre que cette motion empiète sur la prérogative financière de la Couronne et va à l'encontre du commentaire 773(7) de la cinquième édition de *Beauchesne*.

En ce qui a trait à la motion n° 2, le principe fondamental sur lequel reposent les dispositions relatives à la garde consiste à déterminer quelle solution est préférable pour l'enfant.

M. Gauthier: Cette motion a été déclarée irrecevable.

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, cette motion a été, en effet, déclarée irrecevable, monsieur le Président. Je poursuivrai donc.

Étant donné que les motions n°s 7, 15, 17 et 27 dépendent de l'adoption de la motion n° 2, puisqu'elles concernent le partage du rôle parental sans définir ce qu'on entend par là, l'article d'interprétation concernant la motion n° . . .

M. Gauthier: Elles ont été déclarées irrecevables également.

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, c'est, en effet, le cas.

M. le Président: Oui.

M. Hnatyshyn: La motion n° 3 inscrite au nom du député de Burnaby (M. Robinson) . . .

M. le Président: Puis-je demander au président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) de me donner deux secondes environ? Il y a tant de documents à ce stade-ci que je crois avoir le *Feuilleton* de lundi, qui ne renferme pas la motion n° 3B. Je veux suivre l'argumentation du député. Je tiens à m'assurer que j'ai bien le bon *Feuilleton*. Veuillez poursuivre.

M. Hnatyshyn: La motion n° 3 qui est inscrite au nom du député de Burnaby cherche à éliminer les causes de divorce que prévoit le projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture. L'adoption de cette motion aurait pour effet de supprimer toutes les causes de divorce, sauf celle de la séparation de fait pendant une année. Avec le résultat que personne ne pourrait divorcer avant la fin . . .

M. Gauthier: Cette motion a été jugée irrecevable.

M. Hnatyshyn: Les motions n°s 11, 11A, 32 et 33 ont-elles aussi été déclarées irrecevables, monsieur le Président?

M. Gauthier: La motion n° 7 a été refusée.

M. le Président: A l'ordre! Je me rends compte que le président du Conseil privé avait préparé son exposé. Je sais

Divorce—Loi

qu'il est bien documenté. Je suppose qu'il a préparé son argumentation avant que ces motions ne soient jugées de façon préliminaire.

M. Hnatyshyn: J'ai traité de celles que vous nous avez demandé de commenter.

M. le Président: Le président du Conseil privé verra que, en ce qui concerne les motions n°s 11, 11A et 33, par exemple, j'ai dit, à titre préliminaire, que j'avais l'intention de les déclarer irrecevables.

M. Hnatyshyn: Quelle est votre décision au sujet de la motion n° 25?

M. le Président: La décision préliminaire est la même.

M. Hnatyshyn: Quelle est la situation pour la motion n° 31A?

M. le Président: Si je me souviens bien, j'ai parlé de la déclarer irrecevable parce qu'elle dépasse la portée du projet de loi.

M. Hnatyshyn: Je remercie la présidence de m'avoir permis de parlé de ces questions importantes.

M. le Président: Je vais maintenant entendre la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone), puis le député de York-Sud-Weston (M. Nunziata) à propos de la motion n° 16, je suppose.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais avoir des précisions sur le regroupement des motions aux fins du débat. La présidence pourrait-elle dire lesquelles des motions n°s 1 à 10 peuvent être débattues? Je signale à la présidence que je ne discute pas du fond des motions, mais d'une question de définition, notamment en ce qui concerne la motion n° 3. Je ne sais pas si vous l'avez déclarée recevable ou irrecevable.

M. le Président: J'ai dit qu'elle n'était pas recevable, à mon avis, parce qu'elle a trait aux définitions. J'ai exprimé cette opinion dans mes observations préliminaires. Si la députée croit que la motion doit être jugée recevable du point de vue de la procédure, je suis bien prêt à entendre ses arguments. Je crois que c'est une façon un peu nouvelle de procéder. J'ai l'intention, chaque fois que je traiterai de questions de ce genre, d'exprimer l'opinion préliminaire que je me suis formée en étudiant les motions au *Feuilleton*, et de donner aux députés la chance de faire valoir le point de vue contraire.

Pour récapituler, j'ai dit à la Chambre que les motions n°s 1, 3A et 3B me paraissent, du moins à première vue, recevables. Le président du Conseil privé soutient que la motion n° 3B devrait être jugée irrecevable. J'ai déclaré que, du moins sur le plan de la procédure, les motions n°s 2 et 3 ne devraient pas être recevables. Nous nous sommes prononcés sur les motions n°s 4, 4A et 5.